

Les aides au logement

En fonction de votre situation familiale et de vos revenus vous pouvez, dans certains cas, bénéficier d'une aide pour le paiement de vos loyers. Pour cela, vous devez vous adresser directement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui pourra supporter une partie de votre loyer par le versement d'une allocation logement (AL).

Ces aides sont révisées au moins une fois par an. Quelle que soit l'aide que vous percevrez, celle-ci pourra être versée directement à Semiv qui se chargera de la déduire du montant de votre loyer.

Pour tout renseignement sur ces aides adressez-vous à la CAF des Yvelines : 0810 257 810 ou sur le site Internet www.caf.fr afin de retirer un formulaire.